



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

001 - administrations déconcentrées régionales

DIRECCTE

Décision N °2015007-0019 - Décision portant délégation de signature à Mme Eliane Bernardini, directrice de l'unité territoriale de Corse du Sud	1
Décision N °2015009-0003 - Décisions portant délégation de signature de Mme Catherine Le- Botlan, responsable de l'unité de contrôle à : Pier- Adrian Doderovic, Jocelyne Bragoli, Chantal Désindes, Alexia Bellicou	4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Décision n °2015007-0019

signé par
MORILLON- BOFILL Géraldine

le 07 Janvier 2015

001 - administrations déconcentrées régionales
DIRECCTE
40 - Secrétariat Général

Décision portant délégation de signature à
Mme Eliane Bernardini, directrice de l'unité
territoriale de Corse du Sud



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

Portant délégation de signature à Madame Eliane BERNARDINI, directrice de l'Unité Territoriale de Corse du Sud.

**La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse**

- Vu** Le code du travail et notamment son article R 8122- 2 ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 2 juin 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;

DECIDE

ARTICLE 1

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse donne délégation pour signer en son nom tous les actes et décisions pris, en Corse-du-Sud, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de procédures de licenciement pour motif économique et de plans de sauvegarde de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code du travail et autres textes non codifiés à Madame Eliane BERNARDINI, responsable de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud ;

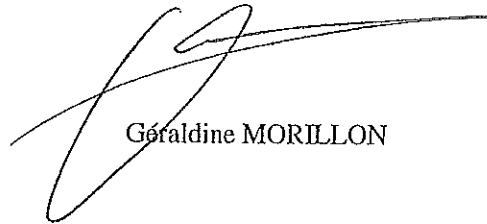
ARTICLE 2

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse et la responsable de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Ajaccio le, 7 janvier 2015



Géraldine MORILLON



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Décision n °2015009-0003

signé par
LE BOTLAN Catherine

le 09 Janvier 2015

001 - administrations déconcentrées régionales
DIRECCTE
40 - Secrétariat Général

Décisions portant délégation de signature de
Mme Catherine Le- Botlan, responsable de
l'unité de contrôle à : Pier- Adrian Doderovic,
Jocelyne Bragoli, Chantal Désindes, Alexia
Bellicou



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE du TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de la Corse du Sud- DIRECCTE DE CORSE-

DÉCISION portant délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'Unité Territoriale de la Corse du Sud

Vu le code du travail, notamment ses articles de L.4731-1 à L.4731-3 et L.8112-5,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.719-6,

Vu la décision de la directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Corse, en date du 30 décembre 2014 affectant Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Pier Adrian DODEROVIC, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

➤ Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

➤ Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

➤ Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus par l'article L.719-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier d'exploitation de bois.

Article 2 :


La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Ajaccio, le 9 janvier 2014

La responsable de l'unité de contrôle,


Catherine LE BOTLAN

DIRECCTE - Unité Territoriale de la Corse du Sud
2 chemin de Loretto- BP 332- 20180 AJACCIO cedex 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE du TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de la Corse du Sud- DIRECCTE DE CORSE-

DÉCISION portant délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'Unité Territoriale de la Corse du Sud

Vu le code du travail, notamment ses articles de L.4731-1 à L.4731-3 et L.8112-5,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.719-6,

Vu la décision de la directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Corse, en date du 30 décembre 2014 affectant Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Jocelyne BRAGOLI, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

➤ Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

➤ Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

➤ Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus par l'article L.719-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier d'exploitation de bois.

Article 2 :


La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Ajaccio, le 9 janvier 2014

La responsable de l'unité de contrôle,


Catherine LE BOTLAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE du TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de la Corse du Sud- DIRECCTE DE CORSE-

DÉCISION portant délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'Unité Territoriale de la Corse du Sud

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 et L.8112-5,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.719-6,

Vu la décision de la directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Corse, en date du 30 décembre 2014 affectant Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Alexia BELLICOU, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

➤ Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

➤ Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

➤ Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus par l'article L.719-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier d'exploitation de bois.

Article 2 :

La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Ajaccio, le 9 janvier 2014

La responsable de l'unité de contrôle,


Catherine LE BOTLAN

DIRECCTE - Unité Territoriale de la Corse du Sud
2 chemin de Loreto- BP 332- 20180 AJACCIO cedex 1



MINISTÈRE du TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de la Corse du Sud- DIRECCTE DE CORSE-

DÉCISION portant délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'Unité Territoriale de la Corse du Sud

Vu le code du travail, notamment ses articles de L.4731-1 à L.4731-3 et L.8112-5,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.719-6,

Vu la décision de la directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Corse, en date du 30 décembre 2014 affectant Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Chantal DESINDES, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

➤ Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

➤ Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

➤ Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus de reprise des travaux, prévus par l'article L.719-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier d'exploitation de bois.

Article 2 :

La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Ajaccio, le 9 janvier 2014

La responsable de l'unité de contrôle,


Catherine LE BOTLAN

DIRECCTE - Unité Territoriale de la Corse du Sud
2 chemin de Loreto- BP 332- 20180 AJACCIO cedex 1